

MESURES POUR LES OFFICIERS : RALENTISSEMENT **MAXIMUM**, SERVICE **MINIMUM** !



scsi-pn.fr

février 2025



DES MESURES À DÉBLOQUER EN URGENCE

Lorsque les protocoles sont signés, il faut parfois se battre pour les faire appliquer. Cette situation n'a jamais été aussi vraie qu'aujourd'hui. L'administration a ralenti de manière systémique la sortie des textes dédiés au corps des officiers. Les retards considérables engendrés n'ont toujours pas permis de faire aboutir la feuille de route pour les officiers validée en mars 2024, ni les mesures catégorielles approuvées lors du protocole LOPMI pourtant signé en mars 2023 ! La mise en œuvre de toutes ces mesures destinées aux officiers s'est finalement retrouvée dans l'impasse budgétaire et politique de 2024.

Aujourd'hui, le budget a été voté et il faut vite sortir de cette situation car c'est l'ensemble des officiers qui paye le prix fort de ces retards. Où sont passées les réductions d'échelons de capitaine, la mise en œuvre des tranches d'abondement des IRP CDS et IRP D de 2023 et 2024, l'augmentation indemnitaire et indiciaire des élèves et stagiaires officiers, l'augmentation de 5% de l'IRP de base, l'augmentation des échelons spéciaux de commandant divisionnaires et fonctionnels ?

LE DÉCRET STATUTAIRE DOIT ÊTRE MODIFIÉ DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

Le SCSI exige que le décret statutaire du corps des officiers soit modifié en urgence pour répondre au choc démographique et aux accords signés. Il doit impérativement intégrer :

- La revendication de l'avancement statutaire de 12 ans à 9 ans, ainsi que la possibilité d'être promu dès l'accession au 7^{ème} échelon de capitaine ;
- La réduction du 7^{ème} et 8^{ème} échelon de capitaine ;
- L'amélioration de la voie d'accès sur les postes difficiles.

LA COUPE EST PLEINE !

**LE SCSI SOLLICITE L'INTERVENTION DU DGPN ET DU MINISTRE POUR
DÉBLOQUER CETTE SITUATION INADMISSIBLE.**

LE SCSI : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !